



**DELIBERATION N° 21/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PRENANT ACTE DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE**

**PIGLIENDU ATTU DI A CUSTITUZIONE DI E CUMMISSIONE
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 juillet 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 et le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021,
- VU** la délibération n° 21/118 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment ses articles 19 et suivants,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE les membres des trois commissions organiques de l'Assemblée de Corse et **PREND ACTE** de la constitution de leur bureau comme suit :

• Commission des Finances et de la Fiscalité :

Président : M. POZZO DI BORGO Louis
Vice-présidente : Mme PONZEVERA Juliette
Rapporteur : M. SAVELLI Joseph

Membres : Mmes et MM. ANGELINI Jean-Christophe, BATTESTINI Serena, BIANCUCCI Jean, BENEDETTI Paul-Félix, BOZZI Valérie, COLOMBANI Anna Maria, FRANCISCI Lisa, GIABICONI Jean-Charles, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MARCHETTI Sandra, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MELA Georges, MONDOLONI Jean-Martin, POLI Pierre, SANTUCCI Anne-Laure, SEATELLI Jean-Louis, VANNI Hyacinthe

- **Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement :**

Présidente : Mme NIVAGGIONI Nadine
Vice-président : M. LE MAO Ghjuvan'Santu
Rapporteuse : Mme CHIARELLI-LUZI Vannina
Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ARENA Jean-Baptiste, ARRIGHI Véronique, CAITUCOLI Paul-Joseph, COMBETTE Christelle, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LUCCHINI Jean-Jacques, MARIOTTI Marie-Thérèse, MOSCA Paula, PANZANI Jean-Paul, PIERI Marie-Anne, POLI Antoine, QUASTANA Paul, SAVELLI Jean-Michel, SORBA François, TIBERI Julia, TERRIGHI Charlotte, VALDRIGHI Hervé

- **Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé :**

Présidente : Mme FAGNI Muriel
Vice-président : M. COLONNA Romain
Rapporteuse : Mme DENSARI Frédérique
Membres : Mmes et MM. ANTONINI Danielle, BICCHIERAY Didier, BORRI Jean-Marc, BORROMEI Vanina, BRANCA Marie-Claude, CAMPANA Françoise, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COGNETTI-TURCHINI Cathy, DUVAL Santa, FILIPPI Petru Antone, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, GUIDONI Pierre, LE BOMIN Vanina, LUCCIONI Don Joseph, LUCIANI Saveriu, PEDINIELLI Chantal, PIETRI Véronique

ARTICLE 2 :

DESIGNE les membres des commissions thématiques de l'Assemblée de Corse ainsi qu'il suit :

- **Commission de Contrôle :**

Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ANGELINI Jean-Christophe, ANTONINI Danièle, BATTESTINI Serena, BIANCUCCI Jean, BORRI Jean-Marc, COMBETTE Christelle, GALLONI D'ISTRIA Eveline, MARCHETTI Sandra, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, PANZANI Jean-Paul, POLI Pierre, SAVELLI Jean-Michel

- **Commission des Compétences Législatives et Réglementaires :**

Membres : Mmes et MM. ACQUAVIVA Jean-Félix, ANGELINI Jean-Christophe, BOZZI Valérie, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CHIARELLI-LUZI Vannina, COLOMBANI Anna Maria, COLONNA Romain, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCCIONI Don Joseph, MARCANGELI Laurent, MONDOLONI Jean-Martin, PIERI Marie-Anne, PIETRI Véronique, TIBERI Julia

- **Commission pour l'Évolution Statutaire de la Corse :**

Membres : Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix, BOZZI Valérie, CAMPANA Françoise, COLONNA Romain, FILIPPI Petru Antone, GIACOMETTI-PIREDDA Josepha, LUCCIONI Don Joseph, MARCANGELI Laurent, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, PANZANI Jean-Paul, PIERI Marie-Anne, SANTUCCI Anne-Laure, TIBERI Julia

- **Commission chargée des problématiques de violence en Corse :**

Membres : Mmes et MM. ARENA Jean-Baptiste, CAMPANA Françoise, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLOMBANI Anna Maria, COMBETTE Christelle, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, FILIPPI Petru Antone, FRANCISCI Lisa, LE BOMIN Vanina,

PEDINIELLI Chantal, POLI Pierre, SANTUCCI
Anne-Laure, SAVELLI Joseph

• **Commission des Affaires Européennes :**

Membres : Mmes et MM. BICCHIERAY Didier, CAITUCOLI Paul-Joseph, COGNETTI-TURCHINI Cathy, COLONNA Romain, DUVAL Santa, LE BOMIN Vanina, LUCCHINI Jean-Jacques, MOSCA Paula, PANZANI Jean-Paul, POLI Antoine, QUASTANA Paul, SORBA François, TERRIGHI Charlotte, VALDRIGHI Hervé

• **Commission des politiques de Santé :**

Membres : Mmes et MM. ANTONINI Danielle, ARRIGHI Véronique, BORRI Jean-Marc, BRANCA Marie-Claude, COGNETTI-TURCHINI Cathy, DENSARI Frédérique, DUVAL Santa, FAGNI Muriel, GALLONI D'ISTRIA Eveline, GHIONGA Pierre, LE BOMIN Vanina, PANZANI Jean-Paul, PEDINIELLI Chantal, POLI Pierre

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juillet 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CUSTITUZIONE DI E CUMMISSIONE DI L'ASSEMBLEA
DI CORSICA**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

En début de mandature, il convient d'organiser la préparation de l'ordre du jour des séances publiques de l'Assemblée de Corse et notamment, l'instruction des rapports inscrits à celui-ci, au moyen de commissions.

Les commissions doivent être, d'abord, organiques : les matières concernées par l'ordre du jour sont réparties entre elles, tout en conservant une cohérence d'ensemble ; chaque conseiller est membre d'une et d'une seule de ces instances ; outre la commission dans laquelle elle a choisi de siéger, la Présidente de l'Assemblée est quant à elle membre de droit de toutes les autres commissions.

Les commissions peuvent être, ensuite, thématiques : elles visent à évoquer plus particulièrement un domaine estimé prioritaire sur la durée de la mandature ; auquel cas, les appartenances des conseillers sont complémentaires de celles aux commissions organiques et elles peuvent, de surcroît, s'avérer multiples ; la Présidente de l'Assemblée étant, quant à elle, membre de droit de toutes les commissions.

1 / L'article 19 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse prévoit que : « pour la préparation des décisions qui lui incombent et des affaires qui lui sont soumises, l'Assemblée s'organise en commissions organiques, **désignées à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ».

Le règlement prévoit **trois** commissions composées chacune de **21 membres**.

- **La Commission des finances et de la fiscalité** qui aura à connaître des thématiques suivantes :

finances de la Collectivité, projets de budget, budget supplémentaire et décisions modificatives, exécution et contrôle du budget, compte administratif, examen au fond pour avis de tout rapport ou de tout projet d'amendement nécessitant une inscription budgétaire ou comportant ou pouvant comporter une incidence financière directe ou indirecte ou à terme, organisation administrative de la Collectivité, patrimoine immobilier de la Collectivité, planification - programmes contractualisés avec l'Etat et l'Union Européenne, questions fiscales.

- **La Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement** :

agriculture et développement rural, tourisme, industrie, commerce, artisanat, forêt, pêche et aquaculture, énergie, télécommunications et technologies de l'information, transports (organisation et infrastructures), politique de revitalisation de l'intérieur, urbanisme et aménagements urbains, équipements communaux et

intercommunaux, environnement, incendies, traitement des déchets, gestion des ressources hydrauliques, observatoire et statistiques de la conjoncture économique, de la croissance et de l'emploi.

- **La Commission de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé publique** qui aura à connaître des thématiques suivantes :
appareil éducatif, formation professionnelle, enseignement supérieur et recherche, culture, patrimoine, langue et culture corses, audiovisuel, politique de la jeunesse, sports, habitat et logement social, action sociale et santé, égalité femmes/hommes.

Sur cette base et indépendamment des attributions de ces commissions, la répartition indicative pour chacune des listes pourrait être la suivante :

Liste « Fà populu in seme »	:	11 -11 -10 sièges
Liste « Un Soffiu novu »	:	6 - 5 - 6 sièges
Liste « Avanzemu pè a Corsica »	:	2 - 3 - 3 sièges
Liste « Da per noi »	:	2 - 2 - 2 sièges

2/ Le règlement prévoit par ailleurs **6 commissions thématiques de 14 membres** désignés selon les mêmes conditions :

- La commission de contrôle (article 20)
- La commission des compétences législatives et réglementaires (article 21),
- La commission chargée de la problématique de la violence en Corse (article 22),
- La commission des affaires européennes (article 23),
- La commission pour l'évolution statutaire de la Corse (article 24).
- La commission des politiques de Santé (article 25).

En application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition indicative pour chacune d'entre elles serait la suivante :

• Liste « Fà populu in seme »	:	7 sièges
• Liste « Un Soffiu novu »	:	4 sièges
• Liste « Avanzemu pè a Corsica »	:	2 sièges
• Liste « Da per noi »	:	1 siège

3/ Chaque commission se réunit pour la première fois sous la présidence de son doyen d'âge. Elle désigne son bureau, composé du Président, d'un vice-président et d'un rapporteur général. Elle peut également désigner un ou plusieurs rapporteurs spéciaux.

A cet égard, il est d'usage que les bureaux des commissions organiques, à tout le moins, soient constitués lors de la deuxième session d'installation, et à la faveur d'une suspension de séance.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS